Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary **Assembly**
Assemblée parlementaire

Doc. 10929
10 mai 2006

Education aux activités de loisirs

Recommandation 1717 (2005)

Réponse du Comité des Ministres
adoptée à la 963e réunion des Délégués des Ministres (3 mai 2006)

1. Le Comité des Ministres a examiné la Recommandation 1717 (2005) relative à l'éducation aux activités de loisirs qu'il juge particulièrement pertinente à l'ère des nouvelles technologies de l'information, qui devraient être utilisées convenablement et non abusivement. Ces technologies risquent de devenir la seule activité de loisir au détriment du sport, de la culture et de la vie associative.

2. Le Comité des Ministres rappelle sa Recommandation n° R (98) 5 relative à la pédagogie du patrimoine et attire l'attention sur le Programme des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe. Ces itinéraires mettent en évidence, concrètement, les principes fondamentaux défendus par le Conseil de l'Europe : droits de l'homme, démocratie culturelle, diversité et identité culturelles européennes, dialogue, échanges mutuels et enrichissement par-delà les frontières et les siècles. Les partenaires sur le terrain, qui sont souvent membres de la société civile et de la communauté locale, et pourraient être encouragés à dispenser une formation à l'usage pédagogique des itinéraires culturels afin de garantir une éducation de qualité aux activités de loisirs. Il est aussi vrai que l'éducation aux activités de loisirs devrait incomber non seulement aux établissements scolaires mais aussi celui aux associations et des ONG compétentes.

3. Le Comité des Ministres note que la recommandation s'inscrit dans le droit fil de la Déclaration du Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe et des principes élaborés au Conseil de l'Europe dans le cadre de l'éducation formelle, non formelle et informelle ainsi que de la mise en œuvre, à compter de 2006, du Programme Pestalozzi (programme de formation pour les formateurs et les professionnels de l'éducation). Le Conseil de l'Europe pourrait inscrire le thème de l'éducation aux activités de loisirs au programme des futurs modules ou séminaires de formation menés dans le cadre de ce programme.

4. Le Comité des Ministres partage l'avis de l'Assemblée pour ce qui est du point 6.4 concernant l'opportunité de créer, dans l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe, des structures de loisirs dans les quartiers d'habitation. Il rappelle dans ce contexte la création de sites de citoyenneté dans le cadre du projet « Education à la citoyenneté démocratique ».

5. Cela dit, le Comité des Ministres estime qu'il faut continuer de promouvoir non seulement l'éducation aux activités de loisirs mais aussi l'accès à ces activités. Il faudrait par exemple investir pour développer les équipements de loisirs de manière à mieux intégrer les enfants et les jeunes. En ce qui concerne les personnes handicapées, les nouvelles technologies de l'information pourraient être utilisées de manière efficace. Ainsi, l'accès au patrimoine culturel sur un pied d'égalité par exemple ne se limiterait pas uniquement à un accès physique. Le Comité des Ministres est certain que des textes comme le Plan d'action pour les personnes handicapées et la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, adoptée par le Comité des Ministres le 13 octobre 2005, seront appliqués très prochainement dans les Etats membres.

F – 67075 Strasbourg Cedex, tel: +33 3 88 41 20 00, fax: +33 3 88 41 27 76, http://assembly.coe.int, e-mail: assembly@coe.int